

que la Division des comités de la Chambre des communes doit faire l'objet d'une enquête approfondie afin de s'assurer d'abord si elle est en mesure de fournir les salles, le personnel et toute autre chose dont ces comités auront besoin. Je signale que certains membres du sous-comité estimaient que l'étude du budget des dépenses devrait être concentrée encore davantage, afin de réduire le nombre des comités. Nous l'avons réduit à neuf, mais certains d'entre nous estimaient qu'on devrait le réduire à six, étant donné l'espace que peuvent occuper six comités qui siègent simultanément.

Il faut tenir compte des sténographes officiels, anglais et français, de l'interprétation simultanée et de tous les autres services nécessaires au fonctionnement de ces comités. Ne perdant pas de vue le but principal, c'est-à-dire confier à des comités l'étude du budget des dépenses, nous avons dû en arriver à un certain compromis afin que ces comités puissent se réunir et avoir le personnel qui convient. Il faut tenir compte aussi du fait que les comptes rendus des délibérations des comités devront être imprimés en assez grand nombre. Il nous faut donc reconnaître que les moyens dont nous disposons sont limités.

A notre avis, ce serait difficile, à l'heure actuelle, que plus de trois ou quatre comités se réunissent en même temps, mais pendant les périodes où la Chambre ne siège pas, le service des comités pourrait compter sur du personnel supplémentaire, du fait que les sténographes et les interprètes ne seraient pas retenus à la Chambre des communes. Par conséquent, il se pourrait que quatre ou cinq comités puissent se réunir en même temps et faire le nécessaire.

Quant aux comités mixtes, les députés savent qu'à l'heure actuelle, plusieurs comités mixtes de la Chambre et de l'autre endroit s'occupent surtout des services communs, comme le restaurant, la Bibliothèque et ainsi de suite. Nous estimons qu'un seul comité mixte pourrait s'occuper de tous ces services communs. Évidemment, nous recommandons aussi l'établissement d'un autre comité mixte de la révision et la codification des Statuts, ce qui constitue une nouvelle initiative. Je ne prendrai pas le temps aujourd'hui de fournir des explications au sujet de ce comité, car je veux parcourir le rapport très rapidement.

Nous recommandons que le nombre de membres d'un comité soit considérablement réduit. De fait, notre comité recommande qu'aucun comité permanent ne compte moins de 15 ou plus de 30 membres. Les députés savent, bien entendu, qu'actuellement certains comités permanents comptent jusqu'à 60

membres. Le comité recommande que, pour tous ces comités, la majorité des membres forme le quorum. Autrement dit, à un comité de 30 membres, le quorum serait de 16, et à un comité de 15 membres, le quorum serait de 8.

Le comité recommande aussi qu'au moment de la formation des comités, un certain nombre de membres suppléants soit nommé à chaque comité. Ainsi, tout député membre d'un comité qui ne peut pas assister aux réunions devra communiquer avec son suppléant pour s'assurer qu'il y assiste.

Le comité recommande aussi la constitution d'un groupe des présidents formé de l'Orateur suppléant, qui en serait président, et des présidents de tous les autres comités permanents. Cette initiative a pour but de coordonner l'activité de tous les comités permanents. A l'heure actuelle, le service des comités a parfois de la difficulté à trouver les locaux et le personnel requis et nous croyons pouvoir surmonter cette difficulté dans une large mesure en créant un groupe des présidents qui prendrait les décisions concernant les dates de réunions des comités, ou sinon, coordonnerait du moins leur activité, de telle sorte qu'il soit plus facile de trouver des locaux.

Le paragraphe 23 du rapport propose que nous suspendions les séances de la Chambre pour une période de deux semaines après trois semaines de séances et que ce régime entre en vigueur après la présentation du budget principal des dépenses à la Chambre. Il y a neuf comités permanents chargés d'étudier le programme législatif et les prévisions budgétaires. Nous avons réfléchi très sérieusement à ce chiffre et nous estimons qu'il serait pratiquement impossible que neuf comités siègent simultanément sans créer le chaos. Par conséquent, nous recommandons que la moitié ou environ la moitié, c'est-à-dire quatre comités permanents des prévisions budgétaires, siègent durant une des deux semaines de l'ajournement de la Chambre et que les quatre ou cinq autres comités, selon le cas, siègent au cours de la seconde des deux semaines d'ajournement. Nous recommandons l'adoption de ce régime pour toute la durée de la session, c'est-à-dire que la Chambre siège durant trois semaines et s'ajourne ensuite pour deux semaines, tandis que les comités chargés d'étudier le programme législatif et les prévisions budgétaires retiendraient exclusivement l'attention des députés.

Le comité recommande également que les députés soient tenus d'assister aux réunions des comités dont ils font partie, et que l'article